

COMMUNAUTE DE COMMUNES ARBOIS POLIGNY SALINS CŒUR DU JURA

COMPTE RENDU Réunion du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2021

Etaient présents : BONNET Dominique (Président), DEPIERRE Valérie, CETRE Michel, BAUD Jean-Baptiste, GAILLARD Jean-François, FORET Clément, REGALDI Sylvie, (Vices-Présidents), VIONNET André, RENAUD Jean Marie, LECOQ Yves, BRIOT GAIDIOZ Cécile, POULET Gilles, BUGADA Catherine, CHUARD Valentin, BOUDRY Jeanne, PINGAT Martine, MARTI François, TONNAIRE Sandrine, MARCELIN Antoine, MAIRE Serge, BERTHELIER Roland, VILLALONGA Patrice, LAMY Bénédicte, MOREL Denis, DELBROUCQ Denis, MASSON Laurent, COLIN Christian, RIGAUD Hervé, BERTHOD Claude, TOURNEUR Eric, PERRARD Laurent, ROBERT Bruno, DUQUET Jean Pierre, BRUNEL Bernard, LEGLISE Pascal, PETITGUYOT Jean Pierre, LANIESSE Michel, GROS Roger, PERRIN François, GAVAT Alain, DOS SANTOS Laetitia, DROGREY Pascal, BERTOCCHI Daniel, DE BRISIS Jean, LEROY Pierre, GAHIER Dominique, LETONDOR Jean Luc, PERRARD Florent, BERODIER Florence, BERTHOD-BLANC Aurélien, CATHENOZ Catherine, JOURD'HUI André, SOUDAGNE Marie Madeleine, REYNAUD Armande, SEIGLE FERRAND Antoine, CHAILLON Roland, JACQUES Lucie, ROMANET Claude, TRONCHET Guy, VINCENT Jérôme, MONTEVECCHIO Patrick, BERNARD René, GENIN Marcelle, BOUILLET Françoise, MARTINS Serge, BOHEME Catherine, RIGOLET Serge, SUSSOT Florence, DORBON Henri, ARNAUD Gérard, ONCLE Bernard

Pouvoirs transmis à des Conseillers : PETIGNY Loïc à BUGADA Cathy, HENARD Stéphane à MOREL Denis, DECOTE Yves à VIONNET André, BRENIAUX Denis à BERTHOD BLANC Aurélien, CETRE Jean François à BRUNEL Bernard, GAGNEUR Raphaël à MAIRE Serge, GIRARD Colette à TOURNEUR Eric, MORBOIS Christelle à BONNET Dominique, LAMBERT Véronique à GAILLARD Jean François, BAHM Catherine à SEIGLE FERRAND Antoine,

Pouvoirs transmis à des Suppléants : LAUBIER Bernard à JACQUES Lucie, CHOULOT Alain à VINCENT Jérôme,
Etaient Excusés : GAVAT William, PAQUIEZ Valérie, FEVRE Michel, BENETRUY Sylvain, BAUPOIL Jean Luc, PASTEUR Cyrille, WESTERVELD Dinand

Etaient absents : VIENNET Rémy, CARDOT Audrey, CASTELLA Damien, BUYS Nelly, JACQUES Sébastien, FLEURY Michèle, YANARDAG Mikaël

Secrétaire de séance : M. Guy TRONCHET

Approbation du procès-verbal de séance de conseil du 6 juillet 2021.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

M le Président informe l'assemblée que les parlementaires et les conseillers départementaux seront invités à chaque conseil communautaire, il remercie la présence de MM Jean Marie SERMIER et Philippe ANTOINE.

Propos liminaire de D Bonnet

Il sera rappelé les grandes orientations à présenter devant le conseil communautaire :

- PLUi avec les zonages, être à l'écoute des communes, intervention à faire auprès des parlementaires,
- Energies renouvelables et éolienne : démarche pour être à l'écoute de tous
- Finalisation du pôle enfance à Arbois
- Revitalisation des 3 centres bourgs et travail sur l'habitat avec toutes les communes
- Rond-point d'Arbois
- Cité des vins
- Poursuite de l'études « plan de gestion des Planches + Mont Poupet
- Déploiement de la fibre
- - Extension et modernisation des crèches (Salins)
- Demande d'équipements sportifs (Judo et Aikido - Salins)
- PCAET : suite aux 5 ateliers tenus dernièrement, il reste à construire un programme d'actions concrètes et chiffrées. La CC dispose de données conséquentes et mettre en cohérence.

Le Président et les Vice-Présidents sont à la disposition des élus et communes.

1- Modification de la composition de la Commission Urbanisme

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la modification de la composition de la Commission Urbanisme en intégrant M. Francois MARTI, Délégué Communautaire d'Arbois.

2- Vente d'un terrain situé en ZAC de l'Ethole à Arbois

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet de vente à la SCI ARBOINOT (Maitre Franck ARMAND) le lot 28 de la ZAC de l'Ethole à Arbois, d'une superficie totale de 2 682 m² au prix de 24 € HT / m², soit 64 368 € HT (Soit 75 960 € TTC après application de la TVA sur la Marge) et autorise Monsieur le Président, ou Madame la Vice-Présidente Déléguée, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et notamment les actes de compromis et de cession relatifs, dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

3- Attribution de subventions au titre du dispositif « Aide à l'Immobilier d'Entreprises »

Les Elus du Conseil Communautaire sont invités à délibérer pour attribuer plusieurs subventions au titre du dispositif « Aide à l'Immobilier d'Entreprises ». Le tableau récapitulatif des bénéficiaires, de la nature des projets d'immobilier d'entreprises, des montants de dépenses éligibles ainsi que des montants de subventions attribuées est présenté aux membres du Conseil. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, attribue au titre de sa politique d'aide à l'immobilier d'entreprise et au titre du règlement de « De Minimis », les subventions, et autorise Monsieur le Président de la CCAPS, ou son représentant, à signer tout acte afférant à cette décision.

4- Attribution de subventions dans le cadre du Fonds Régional Territorial (F.R.T.)

Après instruction des dossiers d'aides au fonctionnement « Consolidation de la Trésorerie » par la structure Initiative Jura (dans le cadre de la prestation d'ingénierie leur ayant été confiée à Jura Initiatives) le tableau récapitulatif des bénéficiaires ainsi que des montants de subventions attribuées est présenté aux membres du Conseil. Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, attribue dossier par dossier, au titre du dispositif Fonds Régional Territorial et au titre du règlement de « De Minimis », les subventions, autorise Monsieur le Président de la CCAPS, ou son représentant, à signer tout acte afférant à ces décisions.

5- ZA de CHAMPTAVE – Echange de terrain CCAPS – Conseil Départemental du Jura

Suite à un échange d'un terrain avec le Conseil Départemental du Jura et al CCAPS sur la commune de Bracon dans le but de disposer d'un terrain bien situé à l'entrée de la Zone d'Activités Economiques de Champtave, du côté du nouvel EHPAD en construction, ce dernier sera exploité à des fins de stockage de matériaux par le Centre Technique Routier Départemental de Bracon ;

Le terrain de la CCAPS en question est un terrain nu qui servira au CTRD pour continuer à stocker leurs matériaux.

Le Conseil Départemental du Jura se chargera en interne de la rédaction de l'acte administratif relatif à cet échange foncier.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet d'échange foncier tel qu'indiqué dans le rapport, précise que l'échange est accepté sans soulte et autorise M. le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

6- Contrat de projet – Conseiller Numérique Maisons France Services

Le Président propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié pour la fonction de Conseiller Numérique France Services – Réseau des Maisons France Services Cœur du Jura.

Ce recrutement s'inscrit dans le cadre du rapprochement des pratiques du numérique du quotidien de tous les Français et ainsi favoriser l'inclusion numérique visant le soutien des Français.es dans leurs usages quotidiens du numérique, sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques, rendre autonomes pour réaliser des démarches administratives en ligne.

La CCAPS s'inscrit déjà dans un accompagnement de proximité par ses trois Maisons France Services et la présence de 6 agents « accompagnateur ». Le recrutement d'un conseiller numérique permet de renforcer cette démarche, d'être au plus proche du citoyen et de concourir à la diminution de la fracture numérique sur le territoire.

La durée de 2 ans, soit du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2023 à temps complet. L'emploi sera classé dans la catégorie C.

La rémunération sera déterminée selon la grille du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux.

Aide attendue : 50 000 € sur 2 ans

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, recrute un contrat de projet pour répondre aux besoins temporaires de la collectivité afin de mener à bien les projets sur le grade d'Adjoint Technique pour effectuer les missions de Conseiller Numérique, pour le Dispositif Numérique du réseau des Maisons France Services – Cœur du Jura, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35h (Temps Complet) à compter du 1^{er} octobre 2021 pour une durée de 2 ans, inscrit la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif 2021, adopte les créations de postes sur des emplois non permanents, autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

7- Contrats Parcours Emploi Compétences (PEC) – Service mutualisé Secrétariat Mairie

Il est proposé de recourir au recrutement par le biais de contrat Parcours Emploi Compétences.

Un agent intervenant sur 6 communes est en congé maternité du 14 octobre 2021 au 02 février 2022. L'agent est actuellement en télétravail du fait de sa grossesse, le suivi médical ayant proscrit des trajets quotidiens.

Sachant que le recrutement d'une secrétaire de mairie qualifiée est une réelle difficulté dans le département du Jura et afin d'assurer le remplacement de l'agent en poste, il est proposé de recruter 2 agents à temps complet par le biais d'un contrat de Parcours Emploi Compétence. La CCAPS s'engage à former les 2 agents en interne et par le biais du CNFPT. Ces 2 agents pourront à terme du remplacement être mis à disposition d'autres communes du territoire en cas d'arrêt maladie ou de départ en retraite.

Le temps de travail des 2 agents recrutés sera ainsi composé :

- Environ 17.50h/semaine mis à disposition des communes,
- Environ 17.50h/semaine au siège administratif de la Communauté de Communes afin d'assurer leur formation et certains travaux administratifs.

(Le planning de répartition entre les communes reste à définir)

Aides accordées :

- 1^{er} poste – aide accordée par Pôle Emploi : 40% sur une durée hebdomadaire de 30h
- 2nd poste – aide accordée par le Département : 60% sur une durée hebdomadaire de 20h

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la création de 2 emplois dans le cadre du Parcours Emploi Compétences, autorise le Président à signer les conventions avec les organismes prescripteurs - Pôle Emploi et le Département du Jura - et les contrats de travail à durée à déterminée avec les personnes recrutées, inscrit les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget primitif 2021.

Claude Romanet regrette le manque d'informations auprès des maires concernées par le service.

8- Exonération de loyer de terrain de tennis d'Arbois

La convention de mise à disposition du Tennis d'Arbois à l'association « Tennis Club Arboisien » en date du 04/04/2016 prévoit un loyer mensuel de 600 €. L'association « Tennis Club Arboisien » n'a pas pu exercer son activité en janvier, février et mars 2021 en raison de la crise COVID.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Président à exonérer l'association « Tennis Club Arboisien » de 3 mois de loyer pour un montant total de 1 875.28 €.

9- Annulation de la délibération CO 283 DE portant sur convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Poligny et la demande de subvention portant sur travaux d'accessibilité sis 49 Grande Rue

Dans le cadre de la mise en accessibilité de l'école de musique, la CCAPS avait approuvée une convention de maîtrise d'ouvrage spécifique, précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage prévue pour cette opération entre la commune de Poligny et la CCAPS.

Suite à la visite de la conservation régionale des MH et de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine le 16 juillet 2021, un avis réservé a été présenté tant pour l'implantation d'un ascenseur et d'un escalier de secours en raison du caractère invasif qu'il induirait sur les façades et du fait de son implantation qui porte atteinte aux qualités architecturales.

L'avis réservé invite à retirer la délibération CO 283 DE portant sur convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Poligny et demande de subvention portant sur travaux d'accessibilité. Il convient de repenser la rénovation de l'école de musique intercommunale sans impact sur les façades et la qualité architecturale du bâtiment.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, annule le projet d'ascenseur, retirant la délibération CO 283 DE portant sur convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la commune de Poligny et demande de subvention portant sur travaux d'accessibilité, de présenter un nouveau projet de rénovation de l'école de musique avec un engagement des crédits régionaux notamment.

10- Travaux de remplacement de l'éclairage de la salle des communes

La CCAPS gère les équipements sportifs de son territoire et notamment la salle des communes de Salins les Bains. Les appareils d'éclairage du gymnase principal (salle A) sont des lampes type halogène, très énergivores et d'une durée de vie moyenne. Plusieurs de ces lampes sont hors services (7 sur 23) ce qui crée des zones d'ombres, ce qui est pénalisant pour les compétitions. Il conviendrait donc de les remplacer. Dans un souci d'économie d'énergie et de confort d'utilisation, l'électricien il est proposé de remplacer l'ensemble des lampes par des appareils à leds. Les lampes récupérées seront conservées pour remplacer celles qui sont hors services dans les 2 autres salles.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'engager des travaux de remplacement des lampes de la salle A de la Salle des Communes par des lampes leds, accepte le devis de l'entreprise BELLE MARESCHAL de Salins les Bains pour un montant de 10 283.62 € HT, sollicite le Département pour une aide financière à hauteur de 40% de la dépense, autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

11- Modification de la désignation d'élus chargés de représenter la CCAPS au sein du SICTOM de Champagnole

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les représentants titulaires et suppléants de la CCAPS issus de la Commune de Grozon relevant du SICTOM de Champagnole comme suit :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Grozon	Mr RUTY Jean-Philippe	Mr MARANDET André

12- Exonération de TEOM des assujettis à la Redevance Spéciale des Ordures Ménagères pour l'année 2022

Il est rappelé que les conseils communautaires déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la TEOM, de même que le Conseil Communautaire a instauré la Redevance Spéciale Ordures Ménagères sur le territoire communautaire, en parallèle à la TEOM.

Chaque année, le Conseil Communautaire instaure l'exonération de TEOM pour les assujettis à la Redevance Spéciale des Ordures Ménagères au titre de l'année suivante, selon liste (voir pages suivantes) établie par le SICTOM au titre de l'année en cours ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de l'exonération de TEOM des locaux hébergeant une activité industrielle ou commerciale pour lesquels la Redevance Spéciale des Ordures Ménagères est facturée, selon liste établie par le SICTOM de Champagnole en septembre 2021, affiche dans chaque commune concernée avant le 31 décembre de chaque année la liste des

locaux exonérés de TEOM et assujettie à la Redevance Spéciale des Ordures Ménagères, transmet la liste des locaux exonérés de TEOM et assujettie à la Redevance Spéciale des Ordures Ménagères à la DGFIP avant le 31 décembre de chaque année pour l'année suivante.

13- Projet de valorisation de la Furieuse à Salins-les-Bains ; Avenant à la Convention de fonds de concours à la commune de Salins-les-Bains

Il est rappelé que le CCAPS a approuvé le 18 décembre 2018 une convention de fonds de concours descendant de 70 000 € HT à l'attention de la commune de Salins, dans le cadre des travaux de valorisation de la Furieuse. La convention de fonds de concours prévoit que la Communauté de Communes versera un fonds de concours présentation des justificatifs de paiement jusqu'au 31 décembre 2020.

Un prolongement du délai est demandé par la ville de Salins les Bains au 31 décembre 2021 pour solder le fonds de concours

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant à la convention de fonds de concours de la CCAPS, plafonné à 70 000 €, reportant au 31.12.2021 la conclusion de la convention, autorise le Président de la CCAPS à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférant.

14- Intégration de la garderie du RPI Marnoz-Aiglepierre-Pretin à la CCAPS

Il est rappelé l'existence du RPI Aiglepierre/Marnoz/Pretin et de l'intérêt de la mise en œuvre d'un service périscolaire en réponse de la demande des familles.

Depuis le début d'année scolaire 2021 les communes de Marnoz-Aiglepierre et Pretin ont fait le choix de mettre en place une garderie périscolaire le matin et en fin d'après-midi pour une durée total de 2h30 par jour (matin : 7h30-8h30/après-midi : 16h30-18h00). Cela concerne une présence moyenne de 4 à 5 enfants sur ces temps.

Il est souligné els conditions tarifaires :

- Périscolaire le matin à partir de 7h30 jusqu'à 8h30 = 1€
- Périscolaire le soir de 16h30 à 18h = 1.5€

Toute heure commencée est due. Toute prestation demandée est facturée dans son intégralité.

Un personnel a été embauché sur la base d'un CDD de 1 mois.

Le RPI sollicite la CCAPS pour porter l'intégration du service. Les modalités portent sur la gestion de la facturation aux familles de manière trimestrielle par le service comptable de la CCAPS et la reprise du personnel à hauteur de 40 heures mensuelles.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'intégration de la garderie du RPI Marnoz-Aiglepierre et Pretin au sein des services de la CCAPS et approuve les modalités concernant cette intégration : gestion de la facturation aux familles, conditions tarifaires et reprise du personnel.

15- Mise en place d'un règlement intérieur unique pour l'ensemble des ALSH

Il est proposé d'avoir un règlement intérieur unique pour tous les ALSH afin de faciliter sa gestion administrative et sa mise à jour annuelle. Ce document condense l'ensemble des informations communes et spécifiques selon les sites. Il est proposé d'ajouter un paragraphe sur le protocole COVID, un paragraphe sur les modalités prises en cas de non-respect des règles de vie demandées.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise en place d'un règlement intérieur unique des ALSH, approuve l'ajout du paragraphe sur le protocole COVID, approuve l'ajout sur les modalités prises en cas de non-respect des règles de vie demandées.

16- Mise à jour du règlement intérieur du restaurant intercommunal d'Arbois et changement du tarif repas exceptionnel

Le règlement intérieur du restaurant n'a pas fait l'objet de réactualisation depuis la fusion des trois Communautés de Communes.

Jusqu'en juillet 2021 une borne pointait les élèves à leur passage. Ce pointage ne permettait pas de récupérer les données nécessaires pour une facturation directe en comptabilité. Il a donc été décidé de supprimer la borne au profit d'un logiciel informatique différent, pour lequel les établissements St Just et Pasteur auront un accès direct. Cette modification implique un réajustement du règlement intérieur sur les modalités d'inscription et de réservation aux repas.

Sont ajoutés en complément les paragraphes concernant les sujets portant sur la composition des repas, le protocole covid, les mesures prises en cas de non-respect des règles de vie demandées.

Pour faire suite au travail engagé sur l'harmonisation des tarifs et dans l'attente d'une nouvelle délibération pour une tarification simplifiée des forfaits ½ pension, il est proposé d'aligner le tarif « repas ponctuel » sur le tarif cible à 4€ au lieu de 5€.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la réactualisation du règlement intérieur du restaurant intercommunal et ses modifications de paragraphes, approuve l'alignement du tarif « repas ponctuel » sur le tarif cible à 4€ au lieu de 5€.

17- Demandes de subvention sportive

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par 68 voix pour et 13 abstentions, décide d'attribuer

- à l'association Entente Jura Centre Athlétisme une subvention de 1000 € dédiée à la manifestation « Rue de la Furieuse et Fort de Salins ; dont 50% versé lors de la notification et 50 % lors de la présentation du bilan de l'événement,
- à Dole Athletic Club une subvention de 1000 € dédiée à la manifestation « Marathon des Vins du Jura Terre de Pasteur 2021 » ; dont 50% versé lors de la notification et 50 % lors de la présentation du bilan de l'événement. En cas d'annulation de l'événement versement de 50% de la subvention,
- au club de de Handball d'Arbois une subvention d'une valeur de 250 € pour le financement d'un panneau CCAPS,
- au club de Rugby d'Arbois une subvention d'une valeur de 250 € pour le financement d'un panneau CCAPS,
- au club Jura Salins Basket Club une subvention d'une valeur de 1000 € pour le financement d'un panneau CCAPS, approuve l'achat de de 12 panneaux avec les nouveaux logo CCAPS pour pose dans les équipements sportifs pour un montant de 2600 €, dit que des crédits suffisants seront prévus au BP 2021.

18- Choix du fournisseur de mobilier pour l'école Thomas PESQUET

Il est rappelé que l'ALSH et l'école maternelle « Les Perchées » située à Poligny est appelée à quitter le site qu'elle occupe actuellement pour emménager dans de nouveaux locaux baptisés « école Thomas PESQUET ». Il convient de renouveler le mobilier en vue d'accueillir les élèves dans de bonnes conditions pendant le temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire.

Pour optimiser l'achat dudit mobilier il est acté de passer par un groupement de commandes avec la commune de Poligny sous la coordination de la CCAPS Le montant des dépenses estimé à plus de 40 000 €HT.

Les offres réceptionnées :

LOT 1 : Mobilier pour les services administratifs	
Candidat	Montant €HT de l'offre
Référence Buro	5 549,15
JPL Mobilier	4 808,22
Manutan Collectivités	4 945,96

LOT 2 : Mobilier pour les activités scolaires et périscolaires	
Candidat	Montant €HT de l'offre
SDM	28247,99
Manutan Collectivités	33817,94 (+ option 2503,56€HT)

Sur la base des critères d'attribution fixés par la CCAPS dans le règlement de consultation, à savoir la prix (60%) et la valeur technique de l'offre (40% dont la résistance au feux) comportant notamment le délai de livraison (21 jours) et la qualité / propriétés du mobilier proposé le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue le marché public de fourniture de mobilier à l'entreprise ayant remis l'offre jugée « économiquement la plus avantageuse » au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation, soit :

- Lot 1 : JPL Mobilier pour un montant de 4 808,22€HT
- Lot 2 : Manutan collectivités pour un montant de 33 817,94€HT + option 2 503,56€HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Président, ou Monsieur le Vice-Président Délégué, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier, dit que les crédits sont inscrits au BP 2021 de la CCAPS

19- Renouvellement de l'adhésion Agence de développement et subvention Mission locale

La mission locale Dole-Revermont accompagne depuis plusieurs années les jeunes âgés de 16 à 26 ans des territoires d'Arbois, Poligny et Salins. Son action vise à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes par l'accès à un service d'accompagnement de qualité et dans la proximité.

En 2020, ce sont 1128 jeunes qui ont été accompagnés dont 166 jeunes de la CCAPS soit 14%, 18 jeunes se sont présentés pour la première fois à la mission locale.

Parmi les actions développées sur le territoire pour aider à résoudre les problèmes des jeunes et notamment les problèmes de mobilité.

La mission locale poursuit le dispositif « Garantie jeunes » initié en 2019, qui consiste à proposer un accompagnement renforcé pendant un an aux jeunes les plus vulnérables. 9 jeunes de la Communauté de Communes ont bénéficié de cet accompagnement.

Les montants de l'adhésion et de la subvention annuelle versées à la mission locale sont indexés sur le nombre d'habitants du territoire (24 019 habitants – DGF 2020) à raison de :

Adhésion : 0,015 €/habitant	360 €
Subvention : 1,37 €/habitant	32 906 €
TOTAL	33 266 €

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, renouvelle son adhésion à l'agence de développement et de promotion Nord-Jura, structure porteuse de la mission locale Dole-Revermont, à raison de 0,015 €/habitant et valide le versement d'une subvention à la mission locale à raison de 1,37 €/habitant ;

20- CLS ; Fonds d'Intervention Régional (FIR) : Gestion du centre de vaccination d'ARBOIS pour la CCAPS.

Le Fonds d'Intervention Régional (FIR) finance des actions et des expérimentations validées par les agences régionales de santé en faveur de la performance, la qualité, la coordination, la permanence, la prévention, la promotion ainsi que la sécurité sanitaire. Pour faire face à la montée de l'épidémie et soutenir l'activité des centres de vaccinations les agences régionales de santé proposent de déployer des financements de fonctionnement.

Le FIR participe aux dépenses de fonctionnement des centres de vaccination dont celui du territoire Cœur du Jura couvrants les coûts des fonctions d'accueil, d'organisation, de coordination et de logistique ainsi que la mobilisation des agents le week-end ou en plus de leur temps de travail habituel

Le subventionnement du FIR est exclusif de la mobilisation des forfaits "vaccination en équipe".

La CCAPS s'engage à réaliser les missions qui lui sont confiées et à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique et les recommandations des autorités sanitaires (haute autorité de santé, ministère chargé de la santé, ...), tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

La période de réalisation du projet est comprise entre le 04/06/2021 et le 31/12/2021. Cette période correspond à la durée pendant laquelle la CCAPS est habilité à réaliser le projet dans les conditions fixées par la présente convention.

L'ARS Bourgogne-Franche-Comté accorde à la CCAPS pour la mise en œuvre de son projet, une subvention non pérenne d'un montant de 30 000 € au titre du démarrage du projet.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention FIR, autorise M. le Président à prendre toutes dispositions pour mener à bien les actions de vaccination sur le cœur du Jura.

21- CLS ; Réponse à l'AAP de la mission Interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives

En date du 22/02/21, le conseil communautaire a été informé de l'appel à projets MILDECA. Il s'inscrit dans la démarche du Contrat Local de santé, portée par les deux Communautés de communes Cœur du Jura et Champagnole-Nozeroy Jura et engagée depuis octobre 2019.

↳ Pour mémoire :

Les différents axes pressentis dans le cadre du futur CLS sont le développement l'offre de soins sur le territoire, de la prévention et la promotion de la santé, d'optimisation du parcours de soins des personnes en situation de vulnérabilité, la promotion d'un environnement favorable à la santé de tous, l'animation et évaluation du CLS.

Le diagnostic de territoire a mis en évidence des phénomènes d'addiction concernant différentes catégories de publics : enfants, adolescents, personnes handicapées, actifs... et pour différentes typologies d'addictions comme les écrans, les jeux d'argent et de hasard, l'alcool, les médicaments et l'usage de produits stupéfiants... La prévention et la prise en charge des conduites addictives restent un enjeu majeur pour la santé et la sécurité des populations, au niveau national comme niveau local et à fortiori sur notre territoire intercommunale.

L'Appel A Projet MILDECA vise à favoriser la construction d'un projet politique local, décliné en actions concrètes, afin de changer la donne à l'échelle d'un territoire, en matière de comportements à risque liés aux substances psychoactives ou de conduites addictives sans produit (écrans ou de jeux d'argent et de hasard par exemple).

Cet appel à projets propose d'accompagner financièrement les collectivités s'engageant dans un plan d'actions et/ou les collectivités souhaitant évaluer l'impact d'un programme d'intervention déjà déployé.

En mai 2021, un projet construit sur trois années a été déposé.

En date du 29/07/21, un courrier de réponse de la Mission Interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives valide la proposition de projet faite avec une subvention plafonnée à 120.000 € mais sous réserve de préciser les actions qui seront alors retenues et menés avec une reconfiguration du budget au regard des modifications

Ainsi, au regard des éléments de diagnostic et de la priorisation des besoins qui s'inscrit dans une démarche de prévention et ceci dès le plus jeune âge, les actions conservées sont :

- Formations Compétences psychosociales ;
- Formation des acteurs relais dont présentation du guide de la MILDECA aux communes ;
- Relayer les différents dispositifs et campagnes nationales sur le territoire du CLS / déployer/animer le dispositif « moi(s) sans tabac » sur les deux collectivités CCAPS et CCCNJ ;
- Pilotage et évaluation du programme MILDECA.

Coût et plan de financement ajusté

Actions proposées	Coût total (sur 3 ans)	Subvention MILDECA sollicitée	Participation EPCI (CCAPS-CCCNJ)
1. Formations Compétences psychosociales des enfants et parents	73 345 €	66 010 €	7 335 €
2. Formation des acteurs relais dont présentation du guide de la MILDECA aux communes	27 500 €	24 750 €	2750€
3. Relayer les différents dispositifs et campagnes nationales sur le territoire du CLS / déployer/animer le dispositif « moi(s) sans tabac » sur les deux collectivités CCAPS et CCCNJ	29 840€	16 100€	2 400€
Total Programme d'actions sur 3 ans	130 685€	118 484€	8 638€

Coût total à la charge des deux Communautés de Communes sur une période de 3 ans : **8 638€**

La clé de répartition pouvant être retenue : le nombre d'habitants sur le territoire, données INSEE 2021, soit :

CC partenaires	Coût de l'action sur 3 ans	Coût de l'action /an
CC CNJ	4 319	1 439.66
CC APS	4 319	1 439.66

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le plan d'actions de l'appel à Projet MILDECA, approuve la clé de répartition entre les deux CC, approuve la participation financière de la CCAPS à ce projet, autorise le Président à signer la Convention de partenariat « Prévention des conduites addictives à l'échelle du territoire Intercommunal d'Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura 2021 – 2024 » et tous les documents afférents à cette opération.

22- CLS ; Actions de prévention de dépistage pour tous les cancers durant le mois d'octobre sur la CCAPS.

Les actions se dérouleront sur une période cible du 04/10 au 17/10.

La première action sera marquée par une action de prévention sur les marchés des trois bourgs. Il s'agira de distribuer des documents de prévention (CPAM) ainsi que le programme d'animations. A cette communication sera associé des stands de prévention. Il sera aussi possible de s'inscrire aux marches « Rose » prévues le dimanche 17/10.

D'autres animations phare sont au programme :

- Une exposition photos « la Deuche rose » dans le hall de la mairie d'Arbois
- Des ateliers de socio-esthétisme et de bien-être pour accompagner les personnes en parcours cancer sur la ville de Salin les Bains
- Des ateliers à destination d'une douzaine de personnes portant sur la prévention, le dépistage, l'estime de soi.

Des événements ponctuels :

- La projection d'un film au cinéma de Poligny le jeudi 14 octobre.
- Une marche Rose, le dimanche 17 octobre à Salins-les-Bains.

Total de l'action Octobre Rose porté par Authentic Woman : 1908.40€

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la programmation et la nature des actions, approuve la prise en charge financière totale de l'action par la CCAPS, approuve la remise des fonds recollés à la Ligue cancer, Oncodoubs et Authentic Woman.

23- ZAD Pont d'Hery

Par délibération du 8 juin 2021, le Conseil Communautaire a délégué à la commune de Pont d'Hery le droit de préemption sur les parcelles ZH 42 à 45 couvertes par une zone d'aménagement différé (ZAD).

Or, le Conseil Communautaire a délibéré le même jour pour créer une ZAD sur ces mêmes parcelles ; il a alors désigné, en application de l'article L212-2 du Code de l'Urbanisme, cette même commune comme bénéficiaire du droit de préemption afférent à cette ZAD.

La commune de Pont d'Hery qui est déjà titulaire du droit de préemption ne peut être délégataire d'un droit dont elle dispose.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, retire la délibération n° CO 266 DE.

24- Service civique – Bibliothèque Arbois

Il est proposé de mettre en place le dispositif de service civique sur la médiathèque d'Arbois.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une collectivité locale pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions :

Objectif du recours au Service Civique : développer des actions pour le réseau des médiathèques Cœur du Jura en direction des personnes éloignées de la lecture (CTL) : dyslexiques, adolescents en perte d'intérêt pour le livre, adultes en difficulté avec l'écrit... par différents moyens :

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, met en place le dispositif du Service Civique au sein de la collectivité, autorise le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale, autorise le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales, inscrit les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 107,58 € par mois pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport au chapitre 012 du budget primitif 2021.

25- Modification du tableau des effectifs au 1^{er} octobre 2021

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Agent sentier randonnée : Le recrutement d'un Agent des Sentiers de Randonnée fait suite à la disponibilité d'un agent. Il convient de créer le poste suivant :

Création de poste - Filière Technique : 1 poste d'Adjoint Technique à TC à compter du 01.10.21

Informatique : pour donner suite à l'obtention du concours de Technicien Principal 2nd classe du Responsable des Systèmes d'Information, il convient de modifier les postes :

Création de poste - Filière Technique : 1 poste Technicien Principal 2nd classe à TC à compter du 01.10.21

Suppression de poste – Filière Technique : 1 poste d'Adjoint Technique à TC à compter du 01.10.21

Secrétariat mairie mutualisé : Afin de pérenniser l'agent mis à disposition au titre du service mutualisé – Secrétaire de Mairie, il convient de créer un poste à temps non complet :

Création de poste – Filière Administrative : 1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe à TNC 4h/35^{ème} à compter du 01.10.21

Modification du temps de travail : le temps de travail de l'agent en charge de l'entretien des locaux à la Crèche de Salins-les-Bains est à modifier pour être en cohérence avec le temps de travail réellement effectué :

Création de poste – Filière Technique : 1 poste d'Adjoint Technique à TNC 11h/35^{ème} à compter du 01.10.21

Suppression de poste – Filière Technique : 1 poste d'Adjoint Technique à TNC 10h/35^{ème} à compter du 01.10.21

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les créations et les suppressions de postes, adopte les modifications du tableau des emplois, autorise Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

La séance est levée à 22H30

Le secrétaire de séance,

Guy TRONCHET



Le Président,

Dominique BONNET



